

**Avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et sur le projet de modification du périmètre du Syndicat Mixte du Port de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 37*

**LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard.

**Sont absents et excusés** : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent ( de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

**Rapporteur : Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire,**

La Ville de Dieppe a été saisie du projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet de Seine-Maritime dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi "NOTRe", et présenté le 2 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Ce projet est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes de Seine-Maritime, ainsi qu'aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes du Département. Deux dispositions contenues dans ce projet concernent la Ville de Dieppe et appellent une prise de position du conseil municipal.

La première a trait au périmètre de l'Agglomération de la Région Dieppoise. Par délibération en date du 1er octobre 2015, la Ville de Dieppe s'est prononcée pour la création d'une entité intercommunale regroupant les six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants : la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime, la Communauté de communes des Monts et Vallées, la Communauté de communes du Petit Caux, la Communauté de communes des Trois Rivières, la Communauté de communes de Saane et Vienne et la Communauté de communes de Varennes et Scie, considérant que cet ensemble au périmètre élargi répondait aux enjeux de notre territoire en le positionnant en pôle équilibre régional dans le cadre de la nouvelle région Normandie. Le projet de SDCI, présenté le 2 octobre 2015 à la CDCI, a conservé le périmètre actuel de la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime en contradiction avec les objectifs mêmes de la loi NOTRe et contre l'avis de la commune de Dieppe et celui de la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime.

La deuxième disposition est relative à la représentation de la Ville de Dieppe au Syndicat mixte du Port de Dieppe. Dans le projet de SDCI, le Préfet de Seine-Maritime indique de manière sommaire (page 111), dans un chapitre consacré aux « Évolutions des structures syndicales », qu'au plus tard le 1er janvier 2017, la ville de Dieppe sera retirée du périmètre du syndicat mixte du port de Dieppe (SMIPOD) ».

La Ville de Dieppe a intégré l'instance de gestion du port au moment où, de statut national, celui-ci devenait régional, pour d'évidentes raisons géographiques, urbaines et économiques. Les bassins portuaires traversent la Ville de Dieppe dans toute son étendue, suivant un axe nord-sud. Dans cette configuration, les aménagements physiques de la zone du port, dont la domanialité est importante, sont susceptibles d'impacter les quartiers du Bout du Quai, du Pollet, du Centre et de la zone industrielle en reconversion de Dieppe sud. Il existe peu de villes où espace portuaire et espace urbain sont aussi imbriqués qu'à Dieppe.

De même, les fluctuations de l'activité portuaire ont des effets significatifs et immédiats sur la vie des Dieppois et des Dieppoises, compte tenu du poids économique du port. Pour ces raisons, la représentation de la Ville de Dieppe au sein du Syndicat mixte du Port apparaît absolument légitime. Par ailleurs, elle facilite la concertation entre les deux instances et garantit une bonne coordination entre Ville et Port dans l'aménagement de l'espace urbain dieppois.

En conséquence, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 2 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale par le Préfet,

Considérant que notre territoire s'articule autour de Dieppe, ville centre, dont l'attractivité et les équipements communaux et intercommunaux servent à la population du Pays et donc bien au-delà des strictes limites géographiques de l'agglomération,

Considérant que le territoire du Pays constitué des six intercommunalités est un bassin de vie trouvant sa place dans l'équilibre territorial départemental et régional,

Considérant que cette fusion s'inscrit dans un projet commun d'aménagement et de développement, traduit dans un SCOT auquel ces six intercommunalités coopèrent étroitement,

Considérant que ce nouvel EPCI, doté de compétences stratégiques permettrait de décliner les objectifs du SCOT en toute cohérence, de favoriser les économies d'échelle et d'avoir une fonction de péréquation territoriale,

Considérant que la fusion à six intercommunalités est la seule qui réponde, a minima, aux enjeux territoriaux d'aujourd'hui,

Considérant la configuration géographique de l'espace portuaire et de l'espace urbain dieppois et l'étroitesse de leurs liens physiques,

Considérant la nécessité d'une concertation permanente entre l'instance de gouvernance du Port et celle de la Ville eu égard à la proximité des espaces du Port et de ceux de la Ville,

Considérant l'absolue nécessité d'une bonne coordination entre le Port et la Ville de Dieppe dans l'aménagement de l'espace dieppois

Sur le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**1) émet un avis défavorable au projet de SDCI et confirme sa position de fusion à six intercommunalités regroupant :**

- la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime,
- la Communauté de communes des Monts et Vallées,
- la Communauté de communes du Petit Caux,
- la Communauté de communes des Trois Rivières,
- la Communauté de communes de Sâne et Vienne
- la Communauté de communes de Varennes et Scie

**2) se prononce contre le retrait de la Ville de Dieppe du périmètre du Syndicat Mixte du Port de Dieppe (SMPD) » au 1er janvier 2017 mentionné dans le projet de SDCI**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
---